

Appel de projets

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Gaspésie

1 Mise en contexte de l'appel de projet

La gestion du milieu forestier doit tenir compte de nombreux aspects, notamment la multiplicité et la diversité des utilisateurs de la forêt, les exigences en matière de durabilité des écosystèmes, la demande accrue pour de nouvelles utilisations des ressources forestières et la prise en compte des attentes des différents acteurs du milieu.¹

Les TLGIRT ont pour mandat de collaborer avec la Direction de la gestion des forêts (DGFo) à la planification forestière par le processus d'élaboration des PAFIO et des PAFIT. Elles assurent un processus de concertation permettant de formuler des recommandations en lien avec la planification et la mise en oeuvre de l'aménagement forestier intégré. Ainsi, elles proposent au Ministère un ensemble d'objectifs et d'enjeux locaux définis à partir des intérêts et des préoccupations des participants à la table. Les objectifs et les enjeux soulevés localement doivent être élaborés de façon à respecter les orientations nationales. Les TLGIRT permettent également de trouver des solutions afin de concilier des intérêts parfois divergents entre les participants. L'ultime décision concernant les éléments qui seront pris en compte dans les PAFI relève du Ministère. Ce processus est continu et s'applique tout au long de la démarche de planification forestière.

Annuellement l'entente du PADF attribut à la MRC délégataire, la MRC Bonaventure, un montant afin de réaliser les activités du volet 4.1 du PADF. Ces activités s'inscrivent dans les trois sphères suivantes : Coordonner le fonctionnement des TLGIRT ; Documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire ; Mener des consultations publiques à l'égard des PAFI.

L'appel de projets s'inscrit dans la seconde sphère, soit documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire.

2 Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont les suivants :

- Les organisations membres de la TGIRT
- Les communautés autochtones membres de la TGIRT

3 Secteur d'intervention

Les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement

¹ Les deux premiers paragraphes sont extraits des [règles de fonctionnement et de composition de la TGIRT](#).

forestier sur le territoire public. Les participants à la table identifient les principaux enjeux relatifs à leurs intérêts et à leurs préoccupations et recherchent des solutions pour que le Ministère les prenne en compte dans la planification forestière.

Le projet doit viser à l'un des objectifs suivants :

- Répondre à un enjeu pouvant exercer une influence sur la planification forestière
- Documenter un enjeu pouvant exercer une influence sur la planification forestière
- Sensibiliser les organisations membres de la TGIRT à un enjeu

4 Projets admissibles

4.1 Acquisition de connaissance et documentation d'un enjeu

Les projets d'acquisition de connaissance ou les projets de documentation d'un enjeu doivent être liés aux objectifs locaux ou régionaux d'aménagement, à une mesure ou à une entente d'harmonisation, à une préoccupation ou à une proposition adoptée en TGIRT qui est conforme au secteur d'intervention décrit à l'article 3

4.2 Sensibilisation/communication

Les projets de sensibilisation ou de communication doivent s'inscrire dans une des orientations de la TGIRT Gaspésie, celle-ci peut découler d'un objectif local ou régional d'aménagement, d'une mesure ou d'une entente d'harmonisation, d'une préoccupation ou d'une proposition adoptée en TGIRT qui est conforme au secteur d'intervention décrit à l'article 3.

5 Soutien financier et coûts admissibles

Toutes dépenses permettant d'acquérir des connaissances, de solliciter une expertise, de documenter un enjeu ou une préoccupation dont :

- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux projets
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents
- Les honoraires versés à des experts

Le soutien financier peut s'élever jusqu'à 100% des dépenses admissibles.

6 Processus de dépôt

Veuillez remplir [le formulaire disponible en ligne en cliquant ici](#).

Ou faites-en la demande en écrivant à l'adresse suivante : tgirtgaspesie@mrcbonaventure.com

7 Processus d'analyse

- Le coordonnateur de la TGIRT et le répondant du ministère évalueront la recevabilité et la conformité du projet.
- Les projets déposés seront présentés en TGIRT
- Une priorisation des projets sera faite en TGIRT jusqu'à concurrence des montants disponibles.

- Les autres projets seront mis dans une banque de projets et pourront être ressortis lors des appels de projets subséquents à la demande du promoteur.

8 Obligations

Le promoteur devra rembourser toutes sommes qu'il n'aura pas utilisées afin de réaliser son projet. Une entente de financement sera signée avec le promoteur du projet une fois le projet adopté en TGIRT Commune.

9 Renseignement

Tous renseignements supplémentaires pourront être obtenus auprès de :

Guillaume Berger-Richard, 418-408-0684

tgirtgaspesie@mrcbonaventure.com